

Saint-Etienne, le 22 février 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

à

DIVEL 3
Collège

Affaire suivie par :
Solange PRIETO
Tél : 04 77 81 41 29
Mél : solange.prieto@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

- Mesdames et messieurs les chef.fe.s des établissements publics,
- Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat,
- Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CFA,
- Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

Objet : Education à la sécurité routière – Année 2020-2021

L'éducation à la sécurité routière (ESR) vise à permettre aux élèves d'acquérir, de façon progressive et cohérente avec leur développement et leur prise d'autonomie, des comportements responsables, de développer leur esprit critique et de s'approprier les règles régissant les comportements individuels et collectifs dans l'espace routier. Cette éducation citoyenne, qui s'inscrit dans un continuum éducatif et se fonde sur une approche interdisciplinaire, concourt à la validation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les épreuves nationales des ASSR, ASR et AER

Organisation des épreuves pour la session 2021

Les modalités d'organisation des épreuves des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), des attestations de sécurité routière (ASR) et des attestations d'éducation à la route (AER) restent inchangées et sont détaillées dans le livret ci-joint.

Pour l'édition 2021, la période de passation des ASSR, sous réserve des conditions sanitaires locales, est fixée **du lundi 8 février au vendredi 25 juin 2021**.

En raison du contexte de la crise sanitaire, les établissements peuvent également organiser **jusqu'au mercredi 31 mars 2021 les sessions pour les candidats n'ayant pas pu passer les épreuves en 2020**.

Le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre du « Savoir Rouler à Vélo », dans la cadre de la mesure 10 « Accompagner le développement de la pratique du vélo en toutes sécurité ».

Inscrite au Code de l'éducation (article L.312-13-2), cette mesure vise, à l'horizon 2022, à développer l'apprentissage et la maîtrise de la pratique autonome et sécurité du vélo dans l'espace public pour tous les élèves entrant au collège. Cet apprentissage, qui conjugue exercice physique, apprentissage des règles de sécurité et acquisition des valeurs civiques, peut s'effectuer sur le temps scolaire, périscolaire ou extraordinaire.

La réalisation de l'objectif gouvernemental doit s'appuyer sur un pilotage local, avec l'ensemble des acteurs identifiés dans l'instruction interministérielle du 2 juillet 2020.

Les ressources et partenariats

1. Nouvelles ressources pédagogiques en cycle 3

Un nouveau film d'animation, Le feu rouge clignote, tu stoppes, a été réalisé par Réseau Canopé en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'intérieur et SNCF Réseau. Ce film qui traite des dangers aux abords d'un passage à niveau, s'inscrit dans le cadre de l'enseignement des valeurs de la République et répond aux objectifs de mise en œuvre d'une démarche transversale des enseignements.

2. Le concours « les Clés de l'éducation routière »

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports soutient le concours « les clés de l'éducation routière » de l'Association Prévention routière. Ce concours valorise le travail réalisé par des élèves du premier ou du second degré dans le cadre de la prévention des risques routiers. Les inscriptions à l'édition 2021 sont ouvertes jusqu'au vendredi 19 mars 2021 sur le site <http://www.cles-education-routiere.fr>.

**Pour l'inspecteur d'académie directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire,
la secrétaire générale,**

Armelle KHEDER